



ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Police Municipale
ASTS
N° 2021 / 145

OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT LA MATERIALISATION DE DEUX « ZONE 20 » – RUE D'ERMONT

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** La Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 et ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent,
- VU** Le Code de la Voirie Routière,
- VU** Le Code de la Route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent,
- VU** Le Code Pénal,
- VU** L'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013.

CONSIDERANT La nécessité de réglementer la vitesse des véhicules circulant rue d'Ermont et notamment devant la mairie ainsi que devant le centre commercial Leclerc.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés municipaux antérieurs permanents relatifs à la vitesse de circulation rue d'Ermont à Saint-Prix sur les zones cités dans l'article 2 du présent arrêté, il sera exécutoire à compter du 30 août 2021.
- ARTICLE 2 -** La première zone 20 est délimitée selon la signalisation horizontale et verticale, elle s'étend depuis le droit du 43 rue d'Ermont, jusqu'au droit du 47 rue d'Ermont et s'étant, rue de la Poste, jusqu'au droit du parking faisant l'angle avec la Rue d'Ermont. La seconde zone 20 débute au croisement de la rue d'Ermont et de l'avenue du Général Leclerc et se termine au droit du 81 rue d'Ermont à Saint-Prix.
- ARTICLE 3 -** Dans les zones délimitées par l'article 2, la vitesse est limitée à 20km/h et les véhicules circulant dans ces zones sont tenus de respecter la signalisation mise en place.
- ARTICLE 4 -** Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par la commune de Saint-Prix.

ARTICLE 6 - Les mesures édictées dans le présent arrêté entrent en vigueur le 30 août 2021 au vu de la signalisation déjà mis en place par les services techniques municipaux. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera affiché et public conformément aux articles L2131-1 et 2131-2 du code général des collectivités territoriales et transmis aux différents services concernés.

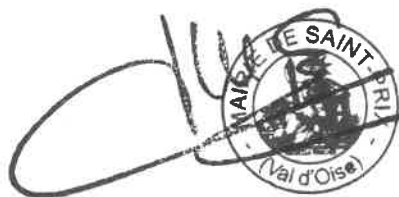
ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,

Saint-Prix, le 30/08/2021

Le Maire,



Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 30/08/2021